

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 15 avril 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, se sont réunis en visioconférence, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 9 avril 2021 de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Examen des délibérations :

I - VIE INSTITUTIONNELLE

2021/S03/001 Adoption des règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

2021/S03/002 Vœu du conseil de territoire concernant les zones à faibles émissions (ZFE) à l'échelle du Territoire Boucle Nord de Seine.

II - AMENAGEMENT URBAIN

2021/S03/003 Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de la concertation.

III - COMMUNICATIONS

2021/S03/004 Communication des avis émis par la Conférence des Maires de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-40-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

2021/S03/005 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 61

BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MESTRE Valérie / MOME Michel / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 8

BACHA Fatiha représentée par VALIER France-lise / CHARAIX Céline représentée par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par AESCHLIMANN Marie-Do / LETIERCE Valérie représentée par MARE Guillaume / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / ARNOULD Claire représentée par BEKKOUCHE Adda / LAFON Carole représentée par PEREZ Anne-Laure.

ABSENTS : 11

RYADI Sandra / COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / DAD Hicham / LE MOAL Alice / AGOUMALLAH Boumédienne / BEAUSSIER Julien / GASMI Samia / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / TOUMI Délia.

EXCUSE : /

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : /

PARTI EN COURS DE SEANCE : /

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

oOo-

Examen des délibérations :

2021/S03/001 Adoption des règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les conditions d'organisation qui figurent dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Note de synthèse complète présentant les règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S03/002 Vœu du conseil de territoire concernant les zones à faibles émissions (ZFE) à l'échelle du Territoire Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le conseil de territoire Boucle Nord de Seine propose que l'Etat crée une disposition permettant :

- D'augmenter l'aide à l'achat de véhicule Crit'Air 1 léger d'occasion ou neuf pour que celle-ci limite à l'équivalent de 5 mois de revenu le reste à charge, avec un crédit à taux zéro garanti par l'Etat sur 5 ans.
- De multiplier par 5 l'aide au plan vélo. Ces 500 millions d'euros permettraient des mesures concrètes pour faciliter l'usage du vélo grâce à des mesures d'aide financière,

d'aménagement des infrastructures ou encore de formation, pour les particuliers et les collectivités.

- De mieux faire connaître et accompagner les bailleurs sociaux et conseils syndicaux de copropriété pour financer le déploiement de bornes de recharge dans leurs parkings.
- Outre la possibilité de cumuler les aides existantes aux différents échelons institutionnels (Etat, Région, Métropole, Département, Territoire, Commune), de rendre lisible les aides allouées par les collectivités et l'Etat que ce soit à destination des particuliers mais aussi des professionnels, en proposant aux collectivités de rejoindre le guichet unique des aides créé le 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : En complément des mesures énoncées dans l'article 1^{er} de la présente délibération, le conseil de territoire Boucle Nord de Seine propose également que soient étudiés par les différents acteurs publics et à l'échelle des sept communes du Territoire Boucle Nord de Seine :

- Les possibilités d'adapter et renforcer l'offre de réseaux de transports publics pour inciter les automobilistes à opter pour un mode de transport moins polluant. Dans la continuité des actions déjà mises en œuvre, ce travail serait complémentaire des grands projets structurants de renforcement des transports lourds qui sont en cours de réalisation (prolongement du tramway T1, construction des gares du Grand Paris...).
- Le renforcement du maillage des pistes cyclables à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine. Les études et les travaux devront aussi bénéficier de financements spécifiques pour limiter le coût de ces aménagements pour les communes disposant de voiries importantes. Le travail réalisé par les communes et les deux départements (Hauts-de-Seine et Val d'Oise) pour aménager les « coronapistes » a montré qu'il était possible d'agir rapidement pour développer l'usage du vélo et ainsi réduire le recours à la voiture.
- Une évaluation des différents dispositifs pour sécuriser les vélos sur la voie publique et le cas échéant, l'attribution d'aides financières pour l'achat de nouveaux mobiliers urbains plus adaptés. Sans une réduction drastique des vols de vélo, il sera en effet difficile de convaincre les automobilistes d'opter pour ce mode de déplacement doux.
- Le développement d'un système d'autopartage de voitures électriques en libre-service disponible dans l'agglomération parisienne, coordonné à l'échelle métropolitaine.
- Pour accompagner le déploiement des véhicules électriques, la densité du réseau de bornes de recharge est capitale. Les communes du territoire appellent à une plus grande mobilisation de moyens pour atteindre rapidement un bon niveau de couverture et invitent aussi à un renforcement de la coopération entre opérateurs privés et partenaires institutionnels dans la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau réseau.
- Le développement des parcours pédestre. Ces parcours devront être clairement identifiés pour simplifier et sécuriser les déplacements, optimiser les délais au regard du temps passé en voiture en heures de pointe et accéder plus facilement aux transports en commun (renforcer l'intermodalité). A ce titre, des aides financières pourraient accélérer un meilleur maillage des promenades vertes et bleues à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine.

Article 3 : les élus du territoire Boucle Nord de Seine appellent les partenaires publics à une meilleure coordination des acteurs afin de faciliter les déplacements pour les habitants et salariés du territoire. Ils pointent notamment les difficultés quotidiennes pour franchir la Seine.

Article 4 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de

l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 66

Contre : 0

Abstentions : 3

oOo-

2021/S03/003 Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de la concertation.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Boucle Nord de Seine.

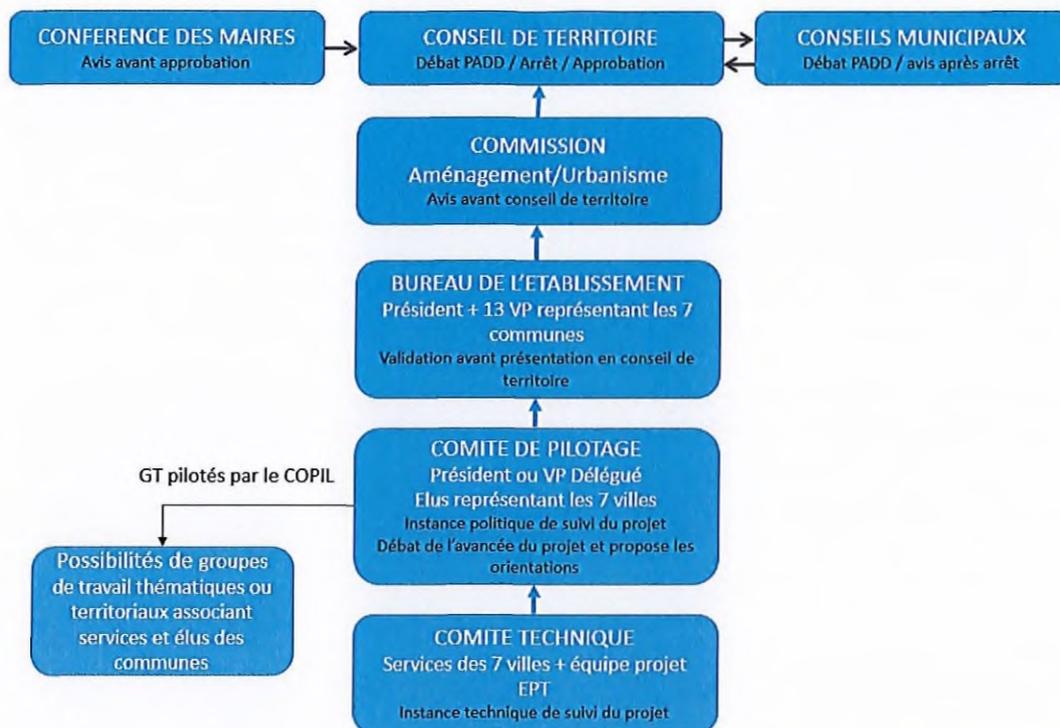
Article 2 : Approuve les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité :
 - Valoriser la géographie du territoire, et en particulier la présence de la Seine dans ses dimensions économiques, paysagères, environnementales et de loisirs ;
 - Faciliter les déplacements des habitants et salariés au sein du territoire et l'accès aux grands pôles d'emplois situés à proximité (Paris, La Défense, Plaine Saint-Denis), notamment en accompagnant le développement des transports en commun et en développant les itinéraires de mobilités actives ;
 - Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des identités communales et des quartiers ;
 - Favoriser la réalisation des grands projets permettant le rayonnement et un développement ambitieux et qualitatif du territoire.
- Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux :
 - Offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels au sein du territoire, des services publics et privés de proximité et une qualité urbaine pour tous ;
 - Accompagner l'évolution des tissus urbains, notamment par un renouvellement urbain bien intégré à l'existant, qualitatif et durable ;
 - Préserver et mettre en valeur les qualités des tissus pavillonnaires, tout en permettant les adaptations nécessaires ;

- Renforcer les polarités de commerces et services aux différentes échelles, les interconnecter et améliorer leur accessibilité ;
- Résorber les fractures urbaines (voies ferrées, voies rapides, lignes à haute tension, franchissements de Seine, ...).
- Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié :
 - Renforcer l'attractivité économique du territoire, en veillant à offrir aux entreprises un cadre de vie qualitatif et un écosystème dynamique ;
 - Développer une offre de foncier et immobilier économique diversifiée et préserver la capacité d'accueil des entreprises, notamment au sein de parcs d'activités requalifiés ;
 - Encadrer le développement de la fonction logistique en lien avec la plateforme portuaire de Gennevilliers ;
 - Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique, en s'appuyant notamment sur le développement des commerces et services.
- Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine :
 - Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant ;
 - Réduire l'empreinte écologique du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique ;
 - Valoriser et développer les espaces naturels et trames vertes, en favorisant leur mise en relation (continuités paysagères, corridors écologiques, mosaïque verte des tissus pavillonnaires, ...)
 - Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur urbain ;
 - Favoriser le développement d'une agriculture urbaine répondant aux enjeux de développement des circuits courts, notamment au sein de la Plaine d'Argenteuil.

Article 3 : Décide, après avoir réuni la conférence intercommunale des Maires le 8 avril 2021, que le PLUi sera élaboré selon les modalités suivantes de collaboration entre l'EPT Boucle Nord de Seine et les sept communes membres, conformément au schéma présenté ci-après :

- Une co-construction du projet entre les communes et l'EPT à chaque étape de l'élaboration du PLUi et jusqu'à son approbation, s'appuyant sur les pratiques de coopération en vigueur et les instances existantes ;
- La création d'un comité de pilotage réunissant le Président de l'Etablissement ou le Vice-Président délégué et les élus délégués de chaque commune, qui sera l'instance politique de suivi du projet et pourra proposer la constitution de groupes de travail thématiques ou territoriaux ;
- La création d'un comité technique réunissant les représentants des services de l'EPT et de chaque commune qui constituera l'instance technique de suivi du projet ;
- La possibilité de constitution de groupes de travail thématiques ou territoriaux associant les services et élus des communes ;
- Une validation aux étapes clés par le bureau du territoire, avant présentation en conseil de territoire ;
- La réunion des instances - Conférence intercommunale des Maires, Conseil de territoire et Conseils municipaux - conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.



Article 4 : Définit comme suit les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Modalités d'information du public :
 - o Création d'une page Internet dédiée sur le site internet de l'EPT, relayée sur les sites Internet des villes, permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi ;
 - o Mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de l'EPT et dans les communes membres, actualisé au fur et à mesure de l'élaboration du projet ;
 - o Diffusion d'informations sur le déroulé de la concertation par tout moyen adapté (sites Internet EPT / Villes, affichage, journaux municipaux, ...).
- Participation du public :
 - o Organisation de réunions publiques aux étapes clés du projet, annoncées par voie d'affichage et sur les sites Internet de l'EPT et des villes, en présentiel ou en distanciel ;
 - o Possibilité pour le public de faire part de ses remarques, ses questions ou ses contributions pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - par courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président - Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi » ;
 - par courriel, à une adresse électronique dédiée ;
 - sur des registres mis à disposition au siège de l'EPT et dans les communes membres.

Article 5 : Précise que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à l'issue des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLUi, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Autorise le Président de l'Etablissement à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et à solliciter toute subvention

destinée à couvrir les dépenses exposées, notamment à solliciter auprès de l'Etat la Dotation Générale de Décentralisation pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Article 7 : Dit que la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Dit que les personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Article 9 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPT et dans les mairies des communes du territoire Boucle Nord de Seine ;
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT.

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 11 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S03/004 Communication des avis émis par la Conférence des Maires de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-40-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'Etablissement des avis émis par la Conférence des Maires de l'établissement public territorial Boucle Nord Seine lors de sa séance en date du jeudi 8 avril 2021 à 09 heures 30, comme suit :

1. Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : avis de la Conférence des Maires sur les modalités de collaboration entre l'EPT et les communes pour l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.

2. Proposition de vœu pour accompagner la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

2021/S03/005 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

I. Il est pris acte de la communication des décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n°2021/09 du 26 mars 2021 - Délégation au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'acquisition du bien sis 106, rue Henri Barbusse à Argenteuil, parcelles cadastrées section BT 419, propriété des consorts TROUILLOT.

II. Il est pris acte de la communication de la notification des marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°EP2092 - AOO : Mise en place du suivi et de l'animation d'une Veille et d'un Observatoire de 34 Copropriétés du Val d'Argent situées dans le périmètre d'intervention du cadre opérationnel de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du Val d'Argent à Argenteuil - Durée totale du marché : 36 mois - Montant forfaitaire du marché : 99 755,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société URBANIS - Date de notification du marché : 2 avril 2021.
- ✓ Marché n°EP2127 - MAPA : Nettoyage des locaux situés à Gennevilliers occupés par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 24 mois - Pas de montant minimum pour le marché - Montant maximum du marché : 35 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ISS PROPLETE - Date de notification du marché : 6 avril 2021.
- ✓ Marché n°EP2128 - MAPA : Actualisation de l'étude d'impact relative au projet de renouvellement urbain du centre-ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 9 600,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société EVEN CONSEIL - Date de notification du marché : 26 mars 2021.

III. Il est pris acte de la communication de la notification des avenants aux marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°CL1501 - AOO : Collecte et évacuation des OM, emballages, journaux et magazines - Entrée et sortie de bacs - Approbation de l'avenant n°3 portant prolongation de la durée initiale du marché (jusqu'au 31 octobre 2021 inclus) - Montant de l'avenant n°3 : 777 904,47 euros toutes taxes comprises - Titulaire du marché initial : société SEPUR - Date de notification de l'avenant n°3 du marché : 23 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance du conseil de territoire à 18 heures 30.



Georges MOTHRON

Président de Boucle Nord de Seine